

216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 février 2024 à 19H00
Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 7 février 2024,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY
Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Max ORSET
CCD : Gérard BRANCHY
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT – Andrée RACCURT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGOIX pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : André MOINGEON pouvoir à Hélène BROUSSE
CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN - Jean François JANNET pouvoir à Gérard BRANCHY

Excusés :

CA3B : Bernard BIENVENU - Patrick BOUVARD – Benjamin RAQUIN
CCPA : Vincent MANCUSO
3CM : Jean Philippe FAVROT
HBA : Alain AUBOEUF
CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CA3B : Jonathan GINDRE
CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE - Frédéric TOSEL
CCD : Sonia PERI
CCMP : Christine FRANCOIS

Quorum à 19

20 Membres présents ou représentés

4 pouvoirs

24 votants

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2023
2. Orientations budgétaires 2024
3. Ressources humaines
 - a. Mandat à la Présidente du CDG pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective
 - b. Trop-perçu titres restaurant reversé au CIEL
 - c. Accueil d'un apprenti
4. Commande publique
 - a. Travaux de refonte du réseau de collecte des effluents, de gestion des eaux pluviales et d'extension du réseau électrique du Pôle de traitement et valorisation de La Tienne
 - b. Marchés publics en cours et passés en 2023
 - c. Télétransmission des actes de commande publique
5. Appel à candidatures 2024 auprès des EPCI adhérents à Organom pour la prévention des déchets
6. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président
7. Questions diverses

Monsieur le Président accueille les participants à ce comité syndical dans une nouvelle salle rénovée plus confortable et modulable. Il remercie Anaïs Normand pour son implication dans ces travaux et équipements.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Délibération : D2024001**Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 décembre 2023**

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2023 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2023.

Délibération : D2024002**Objet : Orientations budgétaires 2024**

Monsieur Bernard Perret, Vice-président finances rappelle que :

Les régions, les départements, les communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics locaux, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent l'adoption du budget primitif (article L.2312-1 du CGCT). Ce DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires élaboré par l'exécutif. L'article D2312-3 du CGCT précise les données que doit contenir le ROB.

M. Perret présente le rapport en annexe, sur les orientations budgétaires.

Il complète en indiquant que les investissements prévus en 2024 sont conséquents et que les crédits antérieurs reportés vont être consommés.

M. Guillot-Vignot remarque que si l'ensemble des investissements prévus au BP avait été réalisé, le résultat aurait été moins bon. Il demande si les 1.6 millions d'investissements non réalisés sont annulés ou reportés ? Est-ce que l'augmentation de 0.7% de la population et la baisse des tonnages des Omr sont conformes à celles retenues dans les prospectives ?

M. Le Président indique que la prospective tient compte de ces éléments. D'autres part compte tenu de ces observations, le MGP prévoit d'utiliser pour la chaufferie des CSR issus des EPCI adhérents avec les encombrants notamment, car ces derniers vont générer des refus ultimes. Le fait de détenir à la fois des moyens de valorisation et des capacités d'enfouissement va être un atout dans l'avenir. Il faut néanmoins rester vigilants compte-tenu de la situation économique actuelle.

En outre, l'extension des consignes de tri génère également des refus ultimes (à hauteur de 25%) et ces derniers pourraient revenir à la collectivité d'origine. Il faut savoir que les incinérateurs n'ont pas été conçus pour ces nouveaux types de déchets, ce qui va générer des problèmes de capacité et par ricochet des augmentations de tarifs.

Enfin, 75 à 80% des charges d'Organom sont des charges fixes. Dans un contexte de baisse des tonnages, la tarification à la tonne ne fonctionne pas d'où la nécessité d'augmenter la contribution à l'habitant.

Concernant les 1.6 millions d'investissement non réalisés et non-inscrits en RAR, seuls 12% sont abandonnés, les autres ne sont que reportés soit dès 2024, soit en 2025 ou 2026.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024

Délibération : D2024003

Objet : Mandat à la Présidente du CDG pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives rappelle que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DONNE mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Délibération : D2024004

Objet : Trop perçu titres restaurant reversé au CIEL

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives explique que :

L'organisme en charge de l'établissement des titres restaurant de la collectivité reverse chaque année le montant des titres restaurant non consommés dans l'année précédente. Ce montant est versé à Organom qui doit le reverser à un Comité d'actions sociales. Il y a lieu de désigner le bénéficiaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser le montant des titres non consommés au Comité d'initiative pour l'entraide et de loisirs (Ciel) à destination des agents d'Organom pour un montant de 99.01€.

Délibération : D2024005

Objet : Accueil d'un apprenti

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Le CNFPT prend en charge à hauteur de 100%, dans la limite de montants maximaux définis par un barème, les frais de formation des apprentis sous réserve de participer au recensement des intentions de recrutement avant le 22 mars 2024 et de suivre la procédure du CNFPT.

En outre, pour 2024, le CNFPT a décidé de prioriser ses financements sur les 44 métiers en tensions.

Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Afin de renforcer le pôle QSE et de maintenir la dynamique engagée depuis 2 ans pour la reconquête de la certification ISO14001, Organom pourrait recruter un apprenti sur un poste de conseiller en prévention des risques professionnels

Après consultation du Comité Social Territorial pour les conditions d'accueil de l'apprenti, compte-tenu des besoins d'Organom, un contrat d'apprentissage avec les caractéristiques suivantes pourrait être conclu :

Service d'affectation	Métier et Diplôme préparés	Durée de la formation
Pôle QSE	Conseiller en prévention des risques professionnels (Chargé de sécurité et environnement, Technicien HSE) / BUT Hygiène Sécurité Environnement (RNCP35406) ou Coordonnateur en prévention des risques (RNCP36989) ou Chargé de mission QSSE(RNCP34893)	2 ou 3 ans

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à

l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition ci-dessus

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération : D2024006

Objet : Travaux de refonte du réseau de collecte des effluents, de gestion des eaux pluviales et d'extension du réseau électrique du pôle de traitement et valorisation de La Tienne

Madame Andrée Raccurt, Vice-présidente projets explique que :

Organom va lancer un marché de travaux en procédure formalisée en appel d'offres ouvert pour la refonte du réseau de collecte des effluents, de gestion des eaux pluviales et d'extension du réseau électrique du Pôle de traitement et valorisation de La Tienne. Ce marché sera alloti et composé d'une tranche ferme estimée à 4 435 000€ HT et de 3 tranches optionnelles pour un total de 281 500€ HT :

- Tranche optionnelle 1, Regard R1, réhabilitation du regard existant.
- Tranche optionnelle 2, Regard R1, remplacement du regard par un regard PEHD.
- Tranche optionnelle 3, Aménagement d'un bassin de stockage au niveau de la plateforme des boues.

2 lots :

Lot 1 : Travaux préparatoires, terrassement, génie civil, VRD, équipements, étanchéité, montant estimé à 3 635 000€ HT pour la tranche ferme et à 281 500€ HT pour les 3 tranches optionnelles.

Lot 2 : Raccordements électrique et télécom, montant estimé à 800 000€ HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés à venir après attribution par la Commission d'Appel d'offres

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ces marchés et de leurs avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mme Raccurt indique que les travaux d'aménagement du casier 6 vont se terminer en 2024. La DREAL a ensuite un an pour donner son autorisation de l'exploiter.

Les travaux de réhabilitation de la lagune ne débuteront qu'en 2026 après la réfection des réseaux et les travaux des bassins.

Le Président précise que la tranche optionnelle 3 pour les travaux 2024 est conditionné à une validation par la DREAL. A ce jour, nous ne savons pas si la DREAL acceptera qu'une plateforme bétonnée, même sans activité pour l'instant, reste sans bassin de récupération dédié.

Délibération : D2024007

Objet : Marchés publics en cours et passés en 2023

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives présente la liste des marchés et accords-cadres en cours et passés en 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de l'information sur les marchés et accords-cadres en cours et passés en 2023.

Délibération : D2024008

Objet : Télétransmission des actes de la commande publique

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives explique que :

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 25 février 2019 entre la Préfecture de l'Ain et ORGANOM

Vu l'avenant à la convention de télétransmission signé le 6 septembre 2022 prolongeant la durée de validité de la convention

ORGANOM souhaite télétransmettre également les actes de la commande publique

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention avec la Préfecture de l'Ain afin d'étendre la télétransmission aux actes de la commande publique.

Délibération : D2024009

Objet : Appel à candidatures 2024 auprès des EPCI membres pour la prévention des déchets

Monsieur Gérard Branchy, Vice-président animation du territoire explique que :

Dans la continuité des soutiens accordés en 2023 pour maintenir la dynamique locale et la cohésion territoriale pour la prévention des déchets, la commission prévention propose de relancer un appel à candidatures afin d'encourager les démarches portant sur :

- le développement du réemploi,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le broyage des déchets verts,
- la mise en œuvre des PLPDMA,
- la prévention et le tri hors-foyer,
- les filières innovantes pour le recyclage en déchèterie.

Les soutiens pourront couvrir les études, prestations, achat de matériel, partenariat, moyens humains, et la communication. Les dépenses couvertes devront être engagées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le taux de subvention est fixé à 80% des dépenses avec un montant d'aide plafonné à 15 000€ par EPCI dont 5 000 € réservés pour les partenariats avec des associations locales.

M. Branchy précise que ce dispositif remplace les 2 dispositifs de 2023, l'un pour les EPCI et l'autre pour les associations. L'ADEME ne finance plus ces projets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'un appel à candidature pour la prévention des déchets auprès des EPCI membres d'Organom

FIXE le montant des aides à 80% des dépenses engagées en 2024 avec un plafond de 15 000€ par EPCI dont 5 000€ réservés à des partenariats avec des associations locales.

Délibération : D2024010

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

22/11/2023	Honoraires avocats	Mise en œuvre coopération intercommunale	SENSEI	1 360,00
28/11/2023	Cession	Vente de ferraille	QUINSON FONLUP	802,80
01/12/2023	Honoraires avocats	Expertise fuite - litige contrat Biogaz	SENSEI	480,00
31/12/2023	Honoraires avocats	Litige dégradation chambres à vannes	SENSEI	880,00
31/12/2023	Honoraires avocats	Expertise toiture Ovade	SENSEI	800,00
03/01/2024	Convention SUEZ	Mise à disposition temporaire d'une aire de stationnement	SUEZ RV CENTRE EST	Recettes 200,00€/mois
17/01/2024	Convention de Formation	SST Recyclage	DESBOIS EMMANUEL	1 200,00
17/01/2024	Convention de Formation	Habilitation Electrique Recyclage	DESBOIS EMMANUEL	1 790,00
26/01/2024	Convention de Formation	PEMP	Le Centre de Formation	648,00
31/01/2024	Commande publique	Avenant n°2 Accord-cadre 202102000 - Pose de réseaux biogaz	LES	Ajout de nouveaux prix - sans incidence financière

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le 14 novembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le marché global de performance Ovade / chaufferie

Monsieur le Président présente les prochaines étapes.

- 14/02 : 3^{ème} tour de négociation
- 22/03 : Remise de l'offre finale par les candidats
- 11/04 : Présentation des offres finales par les AMO au groupe de négociation
- 22/04 : Présentation des offres finales au Bureau d'Organom suivie d'une réunion des Présidents des EPCI
- 06/05 : CAO pour attribuer le MGP
- 14/05 : Comité syndical autorisant le Président à signer le MGP
- 01/08 : Démarrage du nouveau marché

Le travail s'effectue avec l'accompagnement de l'Etat, par la personne de Mme La Sous-Préfète.

La réunion de restitution de la concertation préalable s'est tenue le 7 février en présence d'une centaine de personnes. Un retour des différents temps de la concertation a été fait. Les personnes ont encore pu poser des questions. Le bilan est disponible sur le site internet d'Organom. Etait présent à cette réunion ATMO Rhône Alpes, organisme indépendant, agréé par l'Etat, qui contrôle la qualité de l'air et qui pourra nous accompagner dans l'avenir.

Le Président indique qu'il a rencontré le 31 janvier à Paris, avec Jean François Debat, Président de GBA, M. Wasserman, le Président de l'ADEME. Le projet de la chaufferie lui a

été expliqué et une demande de subvention à hauteur de 30% du projet lui a été demandée. Il a indiqué que les services de l'ADEME accompagneraient Organom pour la rédaction du dossier en réponse à l'appel à projet qui devrait sortir le 15 février.

Enfin, des rencontres avec plusieurs organismes bancaires ont eu lieu ces dernières semaines afin de construire le plan de financement de la chaufferie.

- La Banque des Territoires : proposition en taux fixe sur des durées de 15 à 40 ans avec des taux en février de 3.53 à 3.64%
- L'Agence France Locale, avec des taux fixes en janvier de 3.53% sur 25 ans et des taux variables à Euribor 3 mois +0.91%
- La Caisse d'Epargne, en attente de proposition.

Commission de Suivi de Sites

M. Branchy indique que cette commission se tient sous l'égide de la Préfecture en présence des services de l'Etat, de représentants d'associations et de divers représentants de collectivités. Elle a lieu un fois par an. Organom présente son rapport d'activité sous une forme plus technique. La DREAL a mentionné qu'Organom a répondu à beaucoup de ces demandes, il reste encore quelques points à régler. La Préfecture fait une synthèse de ces échanges et la communique.

Point d'étape Projet de territoire

Organisation de 4 ateliers de travail de 3H :

- Le vendredi 19 janvier à Viriat
- Le vendredi 16 février à Montluel
- Le vendredi 22 mars à Chazey
- Le vendredi 12 avril à ST Maurice de Beynost

Après chaque atelier, un courrier de compte-rendu est adressé aux Présidents des EPCI
Une information régulière sera faite en bureau d'Organom et en Comité syndical
Un séminaire de restitution aura lieu le 17 mai.

Le projet de territoire sera ensuite présenté en bureau d'Organom le 4 juin puis mise en délibéré lors du Comité syndical du 18 juin.

Lors du 1^{er} atelier, 4 valeurs du socle commun ont été définies :

- Coopération
- Anticipation
- Service public
- Performance environnementale

1 enjeu transversal a été affiché : maîtrise économique et financière

Et enfin 2 propositions de gouvernance ont été faites :

- Une conférence annuelle des Présidents et Vice-présidents
- Une présentation des projets stratégiques dans les intercommunalités

40 ans du Pôle de La Tienne

Proposition d'une journée événementielle le vendredi 4 octobre.

Aboutissement de nombreux projets :

- La chaufferie
- Le projet de territoire
- La norme ISO14001
- La sortie d'un livre retraçant les 40 ans du pôle

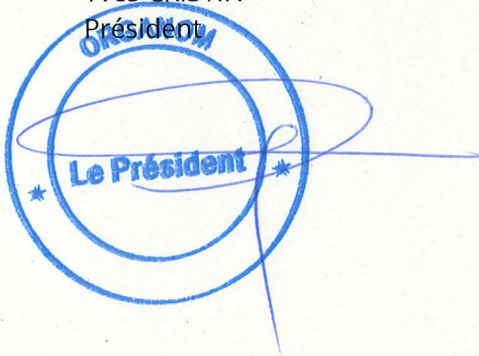
- La mise en ligne d'un nouveau site internet
- La réception du casier C6

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023

NUMERO	OBJET
D2024001	Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2023
D2024002	Orientations budgétaires 2024
D2024003	Mandat à la Présidente du CDG pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective
D2024004	Trop perçu des titres restaurant reversé au CIEL
D2024005	Accueil d'un apprenti
D2024006	Travaux de refonte du réseau de collecte des effluents, de gestion des eaux pluviales et d'extension du réseau électrique du Pôle de traitement et valorisation de La Tienne
D2024007	Marchés publics en cours et passés en 2023
D2024008	Télétransmission des actes de la commande publique
D2024009	Appel à candidatures 2024 auprès des EPCI adhérents à Organom pour la prévention des déchets
D2024010	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président

Yves CRISTIN

Président



Hélène BROUSSE

Vice-Présidente

Secrétaire de séance

A blue ink signature in cursive script, appearing to read "Hélène Brousse".